

Bulletin d'inscription
Dernier délai lundi 27 mai 2024

Nom Prénom

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Tarif : 12 € l'emplacement de 4 m linéaires avec véhicule sur emplacement. (possibilité de plusieurs modules).

Nb module :X 12 € = €

Mode de paiement :

Espèces : Chèque : (à l'ordre du FC Canal Nord)

Nature des marchandises (bibelots, livres, vêtements, jouets,)

Nom de l'article	

Joindre impérativement la photocopie de votre pièce d'identité recto-verso.

Je soussigné(e) :
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 2 juin 2024. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait àLe

Signature

Vide grenier
Dimanche 2 juin 2024



Football Club Canal Nord
Complexe sportif
285 Chemin de Beldou
Lespinasse
Buvette sur place

Bulletin d'inscription en mairie.



www.fccanalnord.fr

Attestation de personne physique (particulier) pour la préfecture de la Haute Garonne.

Règlement intérieur du vide-grenier.

Article 1 : La manifestation dénommée « vide-grenier » organisée par le Football Club Canal Nord, se déroulera dans l'enceinte du complexe sportif, situé au 285 Chemin de Beldou, 31150 Lespinasse. Le début de la manifestation se déroulera pour les exposants, de 6h00 à 17h00. Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les professionnels sont interdits, sauf autorisation donnée par les organisateurs.

Article 2: Les réservations sont nominatives et chaque emplacement est attribué le jour même, par les placiers, en fonction de l'ordre d'arrivée. Un seul véhicule sera autorisé sur l'emplacement. L'entrée du vide-grenier sera interdite aux visiteurs avant 8h00. L'installation des stands devra se faire entre 6h00 et 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans les allées du vide-grenier et ce jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre et ne fera l'objet d'aucun remboursement du droit de place.

Article 3: Les enfants mineurs devront en permanence être sous la responsabilité d'une personne adulte.

Article 4: Tous les emplacements devront être rendus dans un état parfait de propreté. Des sacs poubelles seront à votre disposition à l'accueil.

Article 5 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 6: Les participants seront inscrits sur un registre de police par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la préfecture de la Haute Garonne, dès la fin de la manifestation.

Article : 7 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 8 : L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier (bulletin d'inscription et attestation d'inscription signés, copie recto verso de la carte d'identité et paiement intégral)

Article 9: La vente de boissons ou de restauration est strictement interdite sur les stands. Celle-ci est réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets mis en vente sont sous la responsabilité des exposants.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories ainsi que celle d'animaux sont interdites. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement tout produit non conforme avec le présent règlement.

Article 12 : L'organisateur ne fournit aucun matériel. Les participants devront prévoir leur matériel d'exposition.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engage à rembourser les participants.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans pouvoir prétendre au remboursement de sa réservation.

Article 16 : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Pour le vide grenier du 2 juin 2024, complexe sportif de Lespinasse.

Je soussigné(e) :

Nom :Prénom

Demeurant :

Code postal : Commune :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à :

Le :

Signature

